

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-47**

**PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 04/04/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 24 avril 2023 au 05 mai 2023,  
20 et 22 Rue Albert Zimmer,**

*Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant*

**Directives : La circulation des cycles et des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face**

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOGECA.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 12 AVR. 2023

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

